



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2018-25 du 30 avril 2018
autorisant une croisière dans les îles Éparses à bord du navire *LE LYRIAL***

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton;

Vu la loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative au territoire des Terres australes et antarctiques française ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n° 2018-22 du 15 mars 2018 encadrant l'utilisation des aéronefs circulant sans personne à bord et opérés par un télépilote dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation de séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu les instructions nautiques relatives aux îles de l'océan Indien (partie sud) et à la terre Adélie (volume L9) ;

Vu la convention cadre de partenariat n° 1090 conclue entre les TAAF et la société PONANT en date du 28 mars 2018 et ses annexes ;

Vu la demande du responsable de l'expédition ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Autorisation est donnée à la société Ponant de réaliser une croisière dans les îles Éparses au moyen du navire *Le Lyrial* en avril 2018, conformément aux dispositions du présent arrêté et de la convention cadre de partenariat.

Art. 2 : Le mouillage dans les eaux territoriales des îles Europa, Juan de Nova et Glorieuses est autorisé dans le respect des instructions nautiques susvisées.

Art. 3 : L'accès des passagers et de l'équipage aux îles Europa, Juan de Nova et Glorieuses est autorisé, sous réserve d'être munis des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur.

Art. 4 : Le demandeur est tenu de transmettre aux TAAF le manifeste équipage et passagers à jour, au plus tard la veille du départ.

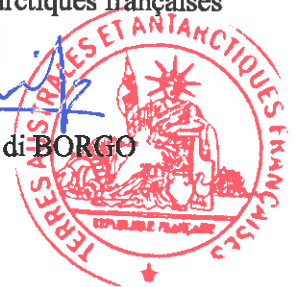
Art. 5 : Les prescriptions techniques et environnementales et les obligations liées à cette autorisation sont déterminées par la convention n° 1090 du 28 mars 2018 susvisée et ses annexes.

Art. 6 : Au terme de l'activité, un rapport de post-visite des îles est établi et transmis aux TAAF dans les deux mois suivant la fin de l'activité.

Art. 7 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et les gendarmes des îles Europa, Juan de Nova et Glorieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises


Cécile POZZO di BORGO



ANNEXE

Responsable des activités	Directeur de la compagnie du Ponant M. Jean-Emmanuel SAUVEE
Nom du navire	<i>LE LYRIAL</i>
Descriptif	Croisière
Nombre de personnes	202 passagers - 170 membres d'équipage
Périodes	Du 1 ^{er} au 16 avril 2018 : - escale d'une journée à Europa le 4 avril 2018, - escale d'une journée à Juan de Nova le 6 avril 2018 - escale d'une journée à aux Glorieuses le 8 avril 2018